

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION146

Objet : Contrat de maintenance de l'audiovisuel utilisé à la chapelle du château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de maintenance avec la société VIDELIO : 3 rue Soweto - 44800 SAINT-HERBLAIN,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de maintenance avec la société VIDELIO pour l'année 2026, pour la maintenance technique sur les matériels et installations audiovisuels sur le site de la chapelle du Château d'Apremont, pour un montant de 2 291,42 € HT soit 2 749,70 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.